

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010 - N° 30

L'an deux mil dix le vingt-trois du mois de septembre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le seize septembre 2010, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Christian COUVERCELLE, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Philippe LERAY, Adjoints

Philippe ABELLARD - Véronique BARTELMANN - Michel BARAT - Stéphane SOUCHARD - Régine GALISSON - Cristian DUMA - Odile LANDREAU, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Philippe GUICHARD - Florian MALZIS - Dominique MANCEAU - Billy MOTAIS - Mathieu TURLURE

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

Philippe GUICHARD

Florian MALZIS

Dominique MANCEAU

Nom du mandataire

Philippe ABELLARD

Michel BARAT

Odile LANDREAU

Le Conseil Municipal a désigné Philippe ABELLARD, Conseiller Municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} octobre 2010.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 août 2010 qui est **approuvé par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE**.

L'ordre du jour est ensuite abordé auquel M. Le Maire propose d'y ajouter une question relative aux règles de fonctionnement concernant l'utilisation des salles par les associations. *Le Conseil Municipal accepte.*

I. AFFAIRES CULTURELLES

1) Révision des tarifs des manifestations culturelles

Dans le cadre de ses animations, la Bibliothèque Municipale est amenée à conclure des contrats avec différentes associations afin de faire intervenir des conteurs, des troupes de théâtre ou des lecteurs.

Pour ces manifestations payantes : après-midi ou soirée contes, lecture, théâtre, les tarifs des entrées sont fixés comme suit :

- adultes	5,00 €	- maternelle et élémentaire (enfants scolarisés).....	2,00 €
- étudiants, lycéens, collégiens	3,00 €	- jusqu'à 3 ans	gratuit

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces tarifs proposés pour toutes les « manifestations culturelles ».

M. Cristian DUMA, conseiller municipal, explique qu'il est contre cette augmentation de tarifs. L'offre culturelle du Plessis-Grammoire est restreinte, les lieux d'accueil approximatifs et on veut faire payer comme si on avait des conditions semi-professionnelles. Par ailleurs, il ne faudrait pas que ces tarifs soient dissuasifs et entraînent la disparition de ces animations ou une fréquentation ridicule.

M. Philippe LERAY, Adjoint aux sports, explique que les tarifs restent raisonnables par rapport à ceux pratiqués ailleurs. Il ne pense pas que ces nouveaux tarifs vont faire baisser la fréquentation. Cette hausse s'inscrit dans une logique par rapport aux spectacles organisés par le SIAM. La prestation des artistes a un coût. M. LERAY explique que le prix et le nombre d'entrées ne vont d'ailleurs pas compenser le montant des spectacles car l'objectif reste tout de même d'ouvrir la culture à un large public.

Le Conseil Municipal ADOPTE, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.

2) Règlement de fonctionnement sur l'utilisation des salles par les associations

Un règlement de fonctionnement concernant l'utilisation des salles par les associations de la commune est proposé. Il y est stipulé les modalités dans le cadre d'activités habituelles (entraînements sportifs, rencontres, stages sans rentrée d'argent), des manifestations auxquelles est convié le public, les réunions des bénévoles et de leur famille, ou encore les modalités générales (assurance, responsabilités, remise du planning...)

Ce règlement remplace et annule toutes autres règles de fonctionnement et sera soumis à chaque responsable associatif pour approbation et signature.

M. Cristian DUMA, conseiller municipal, estime que le complément de règlement complexifie quelque chose qui n'était déjà pas simple. Cela sera difficilement gérable, aussi bien par les élus que par le personnel administratif. Cela risque d'entraver les actions et manifestations des associations alors qu'elles doivent plutôt être soutenues et accompagnées. Pour ces raisons, je vote contre, dit-il.

M. Philippe LERAY, Adjoint aux sports, explique que justement, ce texte permet de clarifier auprès des associations, les règles d'utilisation des salles communales. **Le Conseil Municipal ADOPTE, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE.**

II. AFFAIRES SCOLAIRES

LA DELIBERATION 2010/07/05 DU JUILLET 2010 EST RETIRÉE

Sur proposition de la Commission des Affaires Scolaires, M. Bruno DAUNOIS, Adjoint aux Affaires Scolaires évoque la possibilité d'effectuer une tarification à la demi-heure et en fonction du quotient familial (ce tarif à la demi-heure étant fortement conseillé par la CAF). Il propose de tarifier la demi-heure à 0.60 € pour les foyers ayant un quotient familial compris entre 801 € et 1.200 € et d'appliquer une minoration pour les quotients inférieurs et une majoration pour les quotients supérieurs à cette tranche, selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Tarifs à la ½ heure	Quotient Familial	Tarifs à la ½ heure
<= 336	0,40 €	801 à 1 200	0,60 €
337 à 500	0,45 €	1 201 à 1 700	0,75 €
501 à 800	0,50 €	>= 1 701	0,90 €

Ces tarifs seront applicables pour la présence d'un enfant sur l'une des plages horaires suivantes :

- De 7 h 30 à 8 h 00
- De 8 h 00 à 8 h 30
- De 16 h 30 à 17 h 00
- De 17 h 00 à 17 h 30
- De 17 h 30 à 18 h 00
- De 18 h 00 à 18 h 30

La date d'application est fixée au 1^{er} septembre 2010. Une évaluation sera faite au 31 décembre 2010.

Les études seront également facturées selon le même principe, à raison d'une heure par enfant.

M. Cristian DUMA, conseiller municipal, exprime son avis à savoir qu'il s'est toujours prononcé pour une approche humaine, et qu'il qualifie cette organisation « d'usine à gaz » où les encadrants auront à passer plus de temps dans la gestion que dans l'accueil des enfants. Il stipule que la commune a investi dans du matériel informatique (badgeuses) et dans des badges au lieu de créer une atmosphère conviviale par une disponibilité des animateurs. On a préféré perdre 270 000 € dans une zone artisanale ce qui correspond à 16 ans d'accueil périscolaire gratuit ; cette gestion n'est pas en faveur du bien commun. Non seulement on augmente les impôts mais aussi ce type de tarifs, ce qui est moins visible. Pour toutes ces raisons, je vote contre, dit-il.

M. Bruno DAUNOIS, Adjoint aux affaires scolaires, répond qu'il ne prétend pas que sa proposition soit la meilleure et qu'au lieu d'émettre des critiques, il valait mieux faire de nouvelles propositions.

M. le Maire précise que la commune n'a pas perdu 270 000 € et que cette somme correspond sensiblement à l'aménagement de la route départementale 116 à l'entrée du bourg. M. DUMA n'ayant pas de proposition, les membres du conseil municipal passent au vote. **Le Conseil Municipal ADOPTE, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, les nouveaux tarifs et les modalités de recouvrement.**

III. VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a souhaité réaliser une voie de contournement entre les routes départementales n° 113 et 116 pour accueillir le trafic de transit, notamment des poids lourds afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière dans l'agglomération et le cadre de vie dans le centre de la commune du Plessis-Grammoire.

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités de réalisation des travaux de la voie nouvelle ayant vocation à être classée à terme dans le domaine public départemental et de remise en état des sections de voie départementale ayant vocation à être déclassée en voirie communale (si nécessaire),
- fixer les modalités de versement de la participation du Département de 614 481 € attribuée à la commune du Plessis-Grammoire pour la création d'une voie nouvelle entre les routes départementales 113 et 116,
- indiquer les modalités d'entretien et de gestion de la voie nouvelle et de ses dépendances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la convention dans tous ses termes, à l'unanimité.

IV. FINANCES

1) Crédit de trésorerie - Augmentation du montant de 150 000 € à 300 000 €

Afin d'équilibrer les recettes et dépenses de la commune, par délibération n° 2010-02-09, il a été accepté l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie à hauteur de 150 000 € auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 13 mois, soit du 12 avril 2010 au 12 mai 2011. Etant toujours dans l'attente du versement des subventions, il est aujourd'hui nécessaire d'augmenter ce crédit de trésorerie. M. le Maire propose de porter le montant de ce crédit à 300 000 € au lieu de 150 000 € à compter du 1^{er} octobre 2010, pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité.

2) Avenant au contrat de location RICOH – Changement photocopieur accueil

Le contrat de location et de maintenance flotte approuvé par la délibération n° JANV 2008/03 doit être revu compte tenu de l'impossibilité, pour la société RICOH, de nous fournir de nouvelles pièces en cas de panne de ce photocopieur. Par conséquent, il a été retiré du contrat de maintenance. Il est donc nécessaire de faire un avenant à ce contrat dans le cadre de la location d'un nouveau photocopieur pour l'accueil. M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le contrat de location du nouveau photocopieur dans tous ces termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

3) Factures à passer en investissement

La commune a fait l'acquisition de différents matériels qu'il convient d'imputer en investissement de par leur nature, il s'agit de :

ANJOU BUREAUTIQUE : facture du 09/09/10 correspondant à un bureau + caisson d'un montant de 762,69 € TTC. Cette acquisition sera à imputer au compte 2188-39.

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

V. AFFAIRES SOCIALES

La commune du Plessis-Grammoire souhaite favoriser l'usage des transports en commun, moyen plus écologique et économique pour se déplacer. C'est pourquoi, nous avons décidé d'assurer la gratuité de l'utilisation du COTRAXI pour les habitants de notre commune, détenteurs d'une carte d'abonnement KEOLIS. Ce dispositif fonctionne sur réservation et à des horaires déterminés. Un taxi relie notre commune à Saint Sylvain d'Anjou vers Angers et inversement. Le coût demandé à l'usager aujourd'hui est celui d'un ticket à l'unité. C'est le coût de ce ticket qui sera désormais remboursé aux abonnés, au trimestre, assurant ainsi la gratuité de ce service. Cette mesure à caractère social prend effet au 1er septembre 2010 jusqu'au 31 août 2011.

La liste des courses COTRAXI des abonnés sera directement communiquée par KEOLIS à la mairie pour effectuer les remboursements. Pour simplifier la gestion du remboursement, celui ci interviendra à partir du seuil de 10 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

VI. QUESTIONS DIVERSES

1) Déclarations d'Intention d'Aliéner

M. le Maire porte à la connaissance des élus une déclaration d'intention d'aliéner concernant les Consorts LEBRETON, 6, rue Toussaint-Hodée à M. SUBILEAU Grégory et Mlle BOUTIN Karine pour des bâtiments sur deux parcelles de 795 m² et 347 m², respectivement cadastrées AA 199 et AA 201.

Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

2) Rapports annuels 2009

M. le Maire présente les rapports annuels 2009 d'ALM relatifs à l'élimination des déchets et à l'eau et l'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le jeudi 21 octobre 2010 à 20 h 30.